



Marché de proximité de Québec 870, avenue De Salaberry

Consultation publique / demande d'opinion

23 janvier 2024

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires

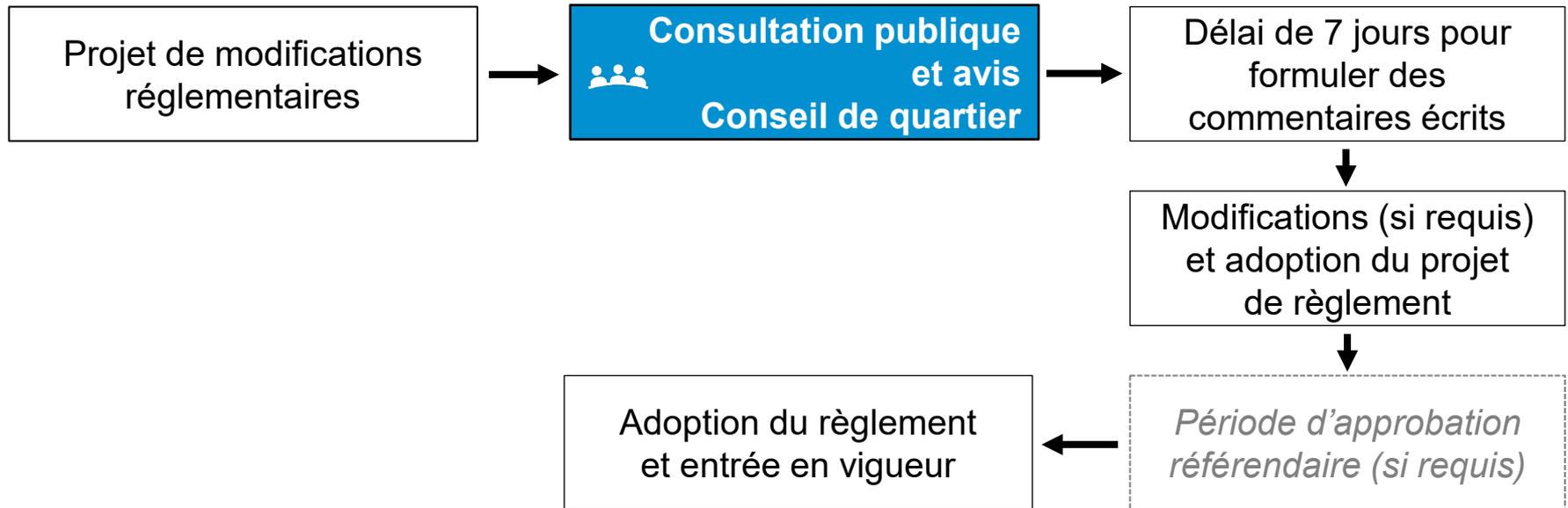
- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires



Projet : localisation et historique

Localisation

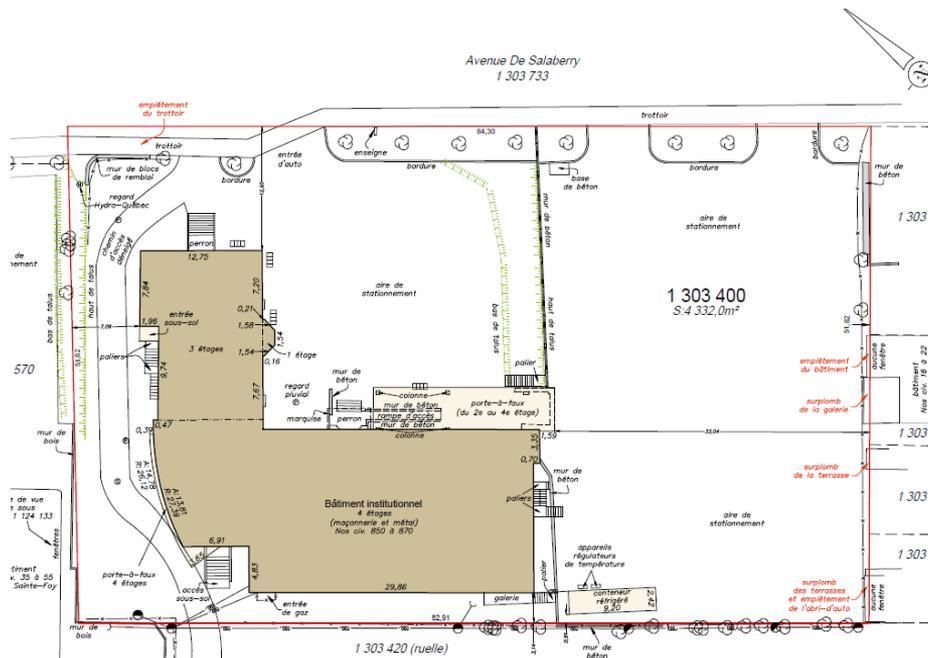
- Arrondissement de La Cité-Limoilou
- Quartier de Montcalm
- Terrain localisé dans l'avenue De Salaberry, près du chemin Sainte-Foy

Centre de
l'environnement



Présentation du projet

Service alimentaire (produits locaux frais) via un conteneur réfrigéré



Présentation du projet

Avantage pour la communauté :

- Permet d'améliorer l'offre alimentaire dans le quartier;
- Atteinte de l'objectif « Faciliter la réalisation des initiatives citoyennes et entrepreneuriales et assurer leur insertion harmonieuse dans le milieu »*

* Vision de l'habitation



Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou relativement à une permission d'occupation sur le lot 1 303 400, R.C.A.1V.Q. 496 et R.C.A.1V.Q. 497

- Règlement de zonage.
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Projet assujetti à l'approbation de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)

Modifications réglementaires

Premier règlement : R.C.A.1V.Q. 496

- Permet d'autoriser un usage du groupe C2 Vente au détail et services sur le lot 1 303 400 (870 avenue de Salaberry)

Second règlement : R.C.A.1V.Q. 497

- Règlement qui permet d'autoriser le projet.
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Modifications réglementaires



Usages autorisés

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
<ul style="list-style-type: none">• <i>H1 Logement</i>• <i>C3 Lieu de rassemblement</i>• <i>P1 Équipement culturel et patrimonial</i>• <i>P3 Établissement d'éducation et de formation</i>	<p>Ajout</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>C2 Vente au détail et services</i>

Modifications réglementaires



Normes d'implantation

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
<ul style="list-style-type: none">Distance de 15 mètres exigée d'une ligne de lot	<ul style="list-style-type: none">Ne plus exiger de distance

Impact de l'application du 15 mètres de distance :



- Le conteneur devrait être déplacé au centre du terrain

Modifications réglementaires

Éléments additionnels

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
<ul style="list-style-type: none">N/A	<ul style="list-style-type: none">Équipement de climatisation doit être non visible de la rue.

Prochaines étapes

Étapes	Dates (2024)
Consultation publique	23 janvier 2024
Demande d'opinion au conseil de quartier	23 janvier 2024
Période de 7 jours - réception commentaires écrits	24 janvier au 30 janvier 2024
Adoption du règlement, avec modifications (si requis)	Février 2024
Entrée en vigueur du règlement	Mars 2024

Merci!